

DU CAP AU BAC + 5

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- Titre pro secrétaire assistante
- BTS support à l'action managériale
- BTS gestion de la PME
- Bachelor / Master ressources humaines
- Bachelor / Master communication
- Master droit public

FILIÈRES ANIMATION ET MEDICO-SOCIALE :

- CAP AEPE
- DE auxiliaire de puériculture
- DE aide-soignant
- BPJEPS activité aquatique et de la natation
- BPJEPS animation

FILIÈRE TECHNIQUE :

- BTS services informatiques aux organisations
- BTSA gestion et protection de la nature
- CAP / Bac Pro mécanicien
- CAPA / Bac Pro / BTSA aménagements paysagers
- CAP intervention en maintenance technique des bâtiments
- CAP peintre / maçon / menuisier / électricien ...

ET BIEN D'AUTRES !



LE CENTRE DE GESTION VOUS ACCOMPAGNE

EN AMONT DU CONTRAT

- Identification des formations et des postes accessibles
- Conseils CV et lettre de motivation
- Mise en relation avec les services dédiés à l'accompagnement en fonction des besoins repérés (aide au permis de conduire, aides spécifiques).

A LA FIN DU CONTRAT

- Présentation des voies d'accès à la fonction publique territoriale et des opportunités d'emploi.



Pour consulter nos offres de
contrats d'apprentissage,
rendez-vous sur :

www.den.bzh

UNE QUESTION, UN PROJET ?

✉ apprentissage@cdg29.bzh

☎ 02 98 64 19 79



**CENTRE DE GESTION
FINISTÈRE.**

DEN.bzh
LE PORTAL EMPLOI DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DE BRETAGNE

**CENTRE DE GESTION
FINISTÈRE.**

L'APPRENTISSAGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST POSSIBLE !

- Plus de **200 métiers** accessibles
- De nombreuses opportunités
- Une **insertion professionnelle** rapide



EN CHIFFRES !

13 600 contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale en 2022 en France.

I ♥ APPRENTISSAGE

CHOISIR L'APPRENTISSAGE, C'EST :

- Préparer un diplôme et apprendre son métier au sein d'une collectivité
- Être accompagné par un maître d'apprentissage
- Être rémunéré durant sa formation (en fonction de son âge et de l'année de formation)
- Faciliter son insertion professionnelle

ET POURQUOI PAS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ?

- Pour les opportunités d'emploi offertes dans plus de 200 métiers
- Pour intégrer des services dynamiques et innovants
- Pour donner du sens à son travail
- Pour rendre service aux usagers sur son territoire

PLUS DE 400 COLLECTIVITÉS QUI RECRUTENT DANS LE FINISTÈRE :

Les mairies, les EHPAD, les communautés de communes, les syndicats, le SDIS, le Centre de Gestion du Finistère, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, etc.

TÉMOIGNAGE



D'une apprentie préparant le diplôme d'aide soignante au sein d'un EHPAD public :

J'ai choisi l'apprentissage car c'était le moyen le plus rapide d'entrer en formation. Il y avait également davantage de période en établissement comparé à la formation continue. Lorsque je suis à l'EHPAD, j'ai des résidents en référence et plus de temps pour faire les tâches au quotidien comme je suis en apprentissage. Je dois réaliser un second stage dans un autre type d'établissement dans le cadre de la formation, cela me permettra de voir une nouvelle organisation de travail.

Aujourd'hui, je suis contente d'apprendre le métier que j'ai envie d'exercer, d'enrichir mes connaissances sur le terrain et à l'école.

L'APPRENTISSAGE ET SES PARTENAIRES

- Partenaires institutionnels et règlementaires : le CNFPT et la DREETS
- Acteurs de la formation : les centres de formations
- Acteurs de l'emploi et de l'insertion : les missions locales, Pôle Emploi, CDG29...
- Acteurs du handicap : FIPHFP, CAP EMPLOI et les structures d'accompagnement.

L'APPRENTISSAGE

EN 4 POINTS

- 1 Un contrat de travail de droit privé d'une **durée de 6 mois à 3 ans** selon la formation,
- 2 Une **formation diplômante** du CAP au BAC + 5 (qui alterne entre un centre de formation et une collectivité),
- 3 Un dispositif qui s'adresse aux jeunes **de 16 à 30 ans**,
- 4 **Sans limite d'âge** pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH (voir le dépliant spécifique handicap et apprentissage).

SON FINANCEMENT :

- Prise en charge du coût pédagogique par le CNFPT (dans la limite des montants maximaux).
- Rémunération versée à l'apprenti par la collectivité employeur

